

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

DECRET n° 2014-1323 en date du 22 octobre 2014
portant déclassement de Cent dix sept (117)
hectare de la Forêt classée de Thiès, Département
de Thiès, Région de Thiès.

Article premier : la partie de la forêt classée de Thiès, située dans le département de Thiès, de Cent Dix Sept (117) hectare, est déclassée au profil de l'APIX pour les besoins de l'extension de l'autoroute à péage.

Article 2 : Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, le Ministre du Renouveau urbain, de l'Habitat et du Cadre de Vie, le Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement, le Ministre des Infrastructures des Transports terrestres et du Désenclavement le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 22 octobre 2014

Par le Président de la République :

Macky SALL.

Le Premier Ministre

Mahammed Boun Abdallah DIONNE
